

# Commune d'Ecaussinnes

## PERMIS UNIQUE - AFFICHAGE DE LA DECISION

### ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le Collège communal informe la population qu'un **permis unique** a été délivré à la SA TotalEnergies Marketing Belgium Boulevard Anspach 1 bte 2 à 1000 Bruxelles.

Ce dernier a pour objet de **construire et exploiter une station d'épuration pour le traitement des PFAS**, dans un établissement situé Rue Jean Rostand n°8 à 7181 Seneffe (ZAE Feluy, Familieux, Marche-lez-Ecaussinnes).

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le 3 septembre 2026 pour se terminer le 23 septembre 2026.

Un recours non suspensif est ouvert auprès du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt. Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

1° à dater de la réception de la décision pour l'exploitant et le fonctionnaire technique ;  
2° à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours est signé par le requérant et établi au moyen d'un formulaire, disponible auprès de l'Administration communale, dont le modèle figure à l'annexe XI à l'arrêté du gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Le requérant doit joindre une copie du récépissé de versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25 €, au compte n°BE44 0912 1502 1545 du SPW, Département des Permis et Autorisations, et visé à l'article 177 du Décret du 11 mars 1999 précité.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre 1er du Code de l'environnement.

Par conséquent, la décision peut être consultée au Service environnement de la Commune (rue d'Henripont 1 à 7190 Ecaussinnes) sur rendez-vous au 067/491395.

Ecaussinnes, le 28 août 2026

Le Directeur général,  
Ronald Wisbecq



Le Bourgmestre,  
Sébastien DESCHAMPS